



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des affaires étrangères
Direction du droit international

CH-3003 Berne

Par courriel

Mme Ximena Hinrichs Oyarce, Greffière par intérim
Am Internationalen Seegerichtshof 1
22609 Hambourg
Allemagne

Berne, le 16 août 2019

Deuxième rapport sur les mesures conservatoires prescrites par le Tribunal le 6 juillet 2019 dans l'affaire du navire « San Padre Pio »

Madame la Greffière,

La Confédération suisse soumet par la présente son deuxième rapport, conformément à la lettre du Greffier du 31 juillet 2019 concernant la prorogation du délai de présentation par les parties du deuxième rapport sur les mesures conservatoires prescrites par le Tribunal du droit de la mer le 6 juillet 2019.

Depuis son premier rapport daté du 22 juillet 2019, la Confédération Suisse examine diligemment les conditions imposées par l'ordonnance rendue par le Tribunal le 6 juillet 2019, et des discussions internes et externes intenses la concernant sont en cours. La Confédération suisse renouvelle au Tribunal ses assurances qu'elle continuera de collaborer étroitement avec le Tribunal et le Nigéria, comme elle l'a indiqué dans sa note diplomatique du 15 août 2019 sur la présente affaire concernant le navire « San Padre Pio ».

Je vous prie d'agréer, Madame la Greffière, les assurances de ma haute considération.

La Directrice
Direction du droit international,
Agent de la Confédération suisse

(signé)

Corinne Cicéron Bühler

Directorate of International Law DIL
Corinne Cicéron Bühler
Kochergasse 10, CH-3003 Bern
Tel. +41 58 462 35 96, Fax +41 58 464 90 73
corinne.ciceron-buehler@eda.admin.ch
www.eda.admin.ch